

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES

L'internat regroupe 160 internes. Venus de toute la Bretagne et parfois de plus loin, il est le reflet de la vocation régionale de l'établissement. La vie des étudiants internes s'organise autour de certains principes. Ces principes, ces règles sont rendues nécessaires dès lors que cohabitent dans des lieux de vie identiques des groupes d'âge et d'intérêts différents.

L'utilité et le but de ce règlement n'est pas d'interdire mais de rappeler à chacun et à chacune que toute vie de groupe a ses contraintes et qu'il est établi pour faciliter les relations entre tous. Il permet aussi de procurer des règles de vie, de travail et de sécurité.

L'acceptation et l'application de ce contrat de vie à l'internat sont les éléments essentiels pour une bonne année.

HORAIRES

| | |
|--|---|
| 07 h 00 : Réveil | 18 h 45 : Fermeture des étages. <i>Dîner, service est assuré jusqu'à 19h15</i> |
| 07 h 15 : Petit déjeuner | |
| 07 h 30 : Fermeture de l'internat | 19 h 20 : Ouverture du foyer |
| 07 h 45 : Fin du service du petit déjeuner | |
| 07 h 55 : Fermeture du restaurant scolaire | 19 h 35 : Fermeture du restaurant scolaire |
| 17 h 30 : Ouverture de l'internat | 20 h 00 : Ouverture des étages |

PRESENCES

Les étudiants de BTS sont tenus d'être présents à l'internat du lundi au vendredi de 22h00 à 07h30.

Le contrôle des présences est effectué par l'éducateur de l'étage. La ponctualité est de rigueur.

Toute absence doit avoir l'accord du responsable de l'internat. Un justificatif écrit doit être fourni par l'étudiant. Des autorisations de sorties exceptionnelles peuvent être accordées par le chef d'établissement, la demande doit être faite une semaine à l'avance.

Stationnement des véhicules

Les parkings situés devant l'administration, les laboratoires et l'entrée du self sont la propriété de l'établissement et réservés aux personnels.

Le regroupement autour des véhicules aux abords de l'établissement est interdit. Tout comportement inapproprié et excessif avec un véhicule aux abords de l'établissement sera sanctionné.

LES CHAMBRES

Chaque étudiant est tenu d'apporter une alèse, une taie de traversin, des draps, couvertures ou couette. Les sacs de couchage sont interdits. Le mobilier ne doit pas être déplacé et les oculi des portes ne doivent pas être obstrués. L'affichage est interdit en dehors du panneau personnel.

La chambre doit être rangée tous les jours. Fermer les fenêtres avant de quitter l'étage.

Les portes de chambre ne doivent pas être fermées à clé de l'intérieur.

Pendant la période scolaire, le ménage des chambres est fait par les étudiants, du matériel de nettoyage est mis à disposition, l'organisation sera présentée en début d'année. Un nettoyage complet des chambres sera effectué pendant les vacances par l'établissement. Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée et sanctionnée.

Pour des raisons d'organisation, de discipline, l'attribution des chambres peut être modifiée à tout moment de l'année.

COMPORTEMENT- TENUE

Dans les chambres et les locaux communs les étudiants doivent faire preuve de calme et de discrétion. Des chaussons sont demandés pour limiter le bruit durant les déplacements

Alcool – Produits illicites

La possession et/ou la consommation de produits illicites entraînera un conseil de discipline pouvant prononcer une exclusion définitive. Un signalement sera systématiquement fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et/ou la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées, entraînera la mise en place d'une mesure disciplinaire. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction. En cas de doute sur l'état d'un étudiant, l'établissement se réserve le droit de contacter la famille pour venir le chercher

Tabac

L'usage du tabac est interdit. Une zone fumeur, seul espace où le tabac est toléré, est délimitée aux abords de l'établissement. Son usage est soumis à des horaires bien précis portés à la connaissance de tous.

La cigarette électronique relève des mêmes dispositions.

SECURITE

Veuillez appliquer les consignes suivantes :

- Les appareils électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur
- Ne pas introduire de produits ni d'objets dangereux
- Ne pas détériorer le matériel de sécurité (extincteurs, systèmes d'alarmes)
- Appliquer les consignes en cas d'évacuation.

VOL

La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention. Il faut pour cela :

- Eviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, des sommes d'argent trop importantes.
- Ne jamais laisser en évidence les objets tentants : portefeuille, téléphone portable.....
- Fermer son armoire avec son cadenas
- Ne pas faire rentrer sans autorisation des personnes extérieures à l'internat.

Hierarchie des sanctions

Le manquement à ce règlement pourra entraîner l'une des sanctions suivantes :

La remarque,

L'avertissement écrit, deux avertissements écrits pourront entraîner l'exclusion de l'internat.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par le Chef D'Etablissement.

Le Conseil de Discipline (Celui-ci peut être amené à prononcer une exclusion définitive).

Le refus de se soumettre à une sanction pourra entraîner un conseil de discipline